

Les titres décrits dans le présent document de placement (le « **Document de placement** ») ne sont offerts aux fins de placement que dans les territoires où ils peuvent être légalement mis en vente et uniquement par des personnes autorisées à vendre ces titres et aux personnes à qui ils peuvent être légalement vendus. Le présent Document de placement ne constitue pas un prospectus, une annonce ou un appel public à l'épargne visant ces titres et ne doit en aucun cas être interprété comme tel.

## DOCUMENT DE PLACEMENT EN VERTU DE LA DISPENSE POUR FINANCEMENT DE L'ÉMETTEUR COTÉ

29 mai 2025



**NORDIQUE RESOURCES INC.**  
(l'« Émetteur », « Nordique » ou « nous »)

---

**PRIX DE SOUSCRIPTION : 0,15 \$ PAR ACTION**

---

### RUBRIQUE 1 RÉSUMÉ DU PLACEMENT

#### Quel placement proposons-nous?

<b>Placement :</b>	L'Émetteur offre par les présentes aux investisseurs admissibles de vendre des actions ordinaires de l'Émetteur (les « <b>Actions</b> ») aux termes de la dispense pour financement de l'émetteur coté prévue à la partie 5A de la <i>Norme canadienne 45-106 sur les dispenses de prospectus</i> (ou, au Québec, du <i>Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus</i> ) (le « <b>Règlement 45-106</b> »).
<b>Prix du Placement :</b>	0,15 \$ par action
<b>Montant du Placement :</b>	Un maximum de 10 000 000 d'Actions pour un produit brut maximum de 1 500 000 \$ (le « <b>Placement</b> »). La réalisation du Placement est subordonnée à la levée par l'Émetteur d'un produit brut minimum de 1 000 000 \$. Si l'Émetteur ne réunit pas le produit brut minimum de 1 000 000 \$ aux termes du Placement, le Placement ne sera pas réalisé et aucun titre ne sera émis aux termes de celui-ci.
<b>Date de clôture :</b>	En une ou plusieurs clôtures, et devrait clôturer la première tranche en juin 2025, ou à une date antérieure ou postérieure que l'émetteur pourra déterminer.
<b>Bourse :</b>	Les Actions de l'Émetteur sont cotées à la Bourse canadienne des valeurs mobilières (la « <b>Bourse</b> »), sous le symbole « <b>NORD</b> ».
<b>Dernier cours de clôture :</b>	Le cours de clôture des Actions à la Bourse le 28 mai 2025 était de 0,175 \$.
<b>Description des Actions :</b>	Les porteurs d'Actions ont le droit : i) de recevoir les dividendes déclarés par le conseil d'administration de l'Émetteur (le « <b>Conseil</b> »), sur les sommes dûment affectées au paiement des dividendes, pour un montant et sous la forme déterminés par le Conseil; ii) en cas de dissolution, de liquidation ou de cessation des activités de l'Émetteur, qu'elle soit volontaire ou involontaire, ou de toute autre distribution des biens de l'Émetteur entre ses actionnaires dans le but de liquider ses activités, de recevoir le reste des biens et des éléments d'actif de l'Émetteur; iii) de recevoir une convocation et d'assister à toutes les assemblées des actionnaires de l'Émetteur et de disposer d'une voix par Action détenue à toutes les assemblées des actionnaires de l'Émetteur, à l'exception des assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une autre catégorie ou série précise d'Actions de l'Émetteur ont le droit de voter séparément.

*Aucune autorité ni aucun organisme de réglementation en valeurs mobilières ne s'est prononcé sur la qualité des titres ni n'a examiné le présent document. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Le présent Placement pourrait ne pas vous convenir et vous ne devriez investir dans celui-ci que si vous êtes prêt à risquer la perte de la totalité de votre placement. Pour prendre cette décision de placement, il est recommandé de demander l'avis d'un courtier inscrit.*

*Les Actions n'ont pas été et ne seront pas inscrites en vertu du Securities Act of 1933 des États-Unis, dans sa version modifiée (la « Loi américaine sur les valeurs mobilières »), ou de toute loi sur les valeurs mobilières d'un État américain, et ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis ou à toute personne américaine ou pour le compte ou au bénéfice de celle-ci, en l'absence d'une dispense des exigences d'inscription prévue par la Loi américaine sur les valeurs mobilières et toute loi sur les valeurs mobilières d'un État américain applicable. Les titres émis en faveur d'une personne américaine ou d'une personne américaine, ou pour le compte ou au bénéfice de celle-ci en vertu d'une dispense des exigences d'inscription prévue par la Loi américaine sur les valeurs mobilières et toute loi sur les valeurs mobilières d'un État américain applicable seront des « titres assujettis à des restrictions » au sens de la règle 144 de la Loi américaine sur les valeurs mobilières, soumis à certaines restrictions de transfert qui y sont énoncées, et peuvent être représentés par des certificats définitifs ou d'autres instruments comprenant une légende relative à ces restrictions.*

Les investisseurs qui participent au présent Placement sont réputés avoir pris connaissance et reconnu certains faits et certaines conventions sur lesquels l'Émetteur se fonde. Veuillez lire l'Annexe pour vous assurer que vous les reconnaissez et que vous avez fourni à l'Émetteur tous les renseignements requis. **RIEN DANS L'ANNEXE NE MODIFIE LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR L'ÉMETTEUR DANS LE PRÉSENT DOCUMENT DE PLACEMENT.**

Sauf indication contraire, dans le présent Document de placement, le terme « dollar » et le symbole « \$ » désignent le dollar canadien.

#### Dispositions générales

L'Émetteur effectue un financement pour l'émetteur coté en vertu de l'article 5A.2 du Règlement 45-106. En ce qui concerne le présent Placement, l'Émetteur déclare ce qui suit :

- L'Émetteur opère activement et son principal actif n'est pas constitué de trésorerie, d'équivalents de trésorerie ou de ses titres cotés en bourse.
- L'Émetteur a déposé toutes les déclarations périodiques et ponctuelles qu'il est tenu de déposer.
- L'Émetteur recourt aux dispenses prévues dans la Décision générale coordonnée 45-935 relative à la dispense de certaines conditions de la dispense pour financement de l'émetteur coté (la « Décision ») et est autorisé à placer des titres en se basant sur les dispenses prévues dans la Décision.
- Le montant total en dollars du présent Placement, combiné au montant en dollars de tous les autres placements effectués aux termes de la dispense pour financement de l'émetteur coté et de la Décision au cours des 12 mois précédant immédiatement le communiqué de presse annonçant le présent Placement, ne dépassera pas 25 000 000 \$.
- L'Émetteur ne conclura pas le Placement à moins qu'il n'estime raisonnablement qu'il a réuni suffisamment de fonds pour atteindre ses objectifs commerciaux et satisfaire ses besoins en liquidités pendant une période de 12 mois suivant la distribution.
- L'Émetteur n'affectera pas les fonds disponibles du Placement à une acquisition qui constitue une acquisition ou une restructuration importante en vertu des lois sur les valeurs mobilières ou à toute autre opération dans le cadre de laquelle l'Émetteur demande l'approbation des porteurs de titres.

## Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Le présent Document de placement contient des énoncés prospectifs. Souvent, mais pas toujours, les énoncés prospectifs se reconnaissent par l'utilisation de termes comme « planifier », « proposer », « s'attendre à », « estimer », « avoir l'intention de », « prévoir » ou « croire », ou par l'emploi de variantes (y compris la forme négative et les variations grammaticales) de ces termes; ils peuvent également prendre la forme d'affirmations selon lesquelles certaines mesures ou certains événements ou résultats « peuvent », « pourraient » ou « pourront » être pris, survenir ou se matérialiser, selon le cas. Tous les énoncés, autres que les énoncés de faits historiques, qui portent sur des activités, des événements ou des faits nouveaux qui, de l'avis de l'Émetteur, sont prévus ou susceptibles de se produire à l'avenir (y compris les énoncés concernant les objectifs et les stratégies de l'Émetteur) sont des énoncés prospectifs. Parmi les exemples d'énoncés prospectifs contenus dans le Document de placement figurent la capacité de l'Émetteur de conclure la transaction proposée avec Gemdale Gold Inc. (« **Gemdale** »), y compris la possibilité d'acquérir une option pour une participation de 100 % dans la propriété Isonova; les plans d'affaires de l'Émetteur axés sur l'exploration et la mise en valeur de ses propriétés minières, le programme de travail proposé sur ses propriétés minières, les coûts et le calendrier des activités futures d'exploration et de mise en valeur; le calendrier et la réalisation des paiements relatifs aux propriétés minières, le calendrier et la réception des approbations, des consentements et des permis en vertu du droit applicable, l'utilisation des fonds disponibles, y compris le produit du Placement et les coûts du Placement, les objectifs commerciaux et les jalons et l'adéquation des ressources financières. Ces énoncés prospectifs reflètent les attentes, les hypothèses ou les opinions actuelles de l'Émetteur en fonction des renseignements dont il dispose actuellement.

L'information prospective est fondée sur des hypothèses, des estimations, des analyses et des avis raisonnables de la direction établis à la lumière de son expérience et de sa perception des tendances, de la conjoncture et des faits nouveaux prévus, ainsi que d'autres facteurs qu'elle estime pertinents et raisonnables dans les circonstances à la date à laquelle ces énoncés sont rédigés, mais qui pourraient se révéler inexacts. Les hypothèses et facteurs importants sur lesquels les énoncés prospectifs contenus dans le présent Document de placement sont fondés comprennent notamment la disponibilité et l'obtention finale des approbations, licences et permis requis, un fonds de roulement suffisant, l'accès à des fournitures et services adéquats, la conjoncture économique, le prix des matières premières, les taux de change des devises étrangères, les taux d'intérêt, l'accès aux marchés des actions et de la dette et les coûts de financement en découlant, la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée, la capacité de l'Émetteur à se procurer des équipements et des fournitures en quantité suffisante et en temps voulu et le fait que les calendriers d'ingénierie et d'exploration et les coûts d'investissement pour les plans d'exploration de l'Émetteur ne seront pas mal estimés ou affectés par des circonstances imprévues ou des conditions météorologiques défavorables, que toute procédure ou tout litige environnemental ou autre sera résolu de manière satisfaisante et que l'Émetteur maintiendra ses relations avec ses partenaires commerciaux et les autorités gouvernementales.

Rien ne garantit que ces énoncés prospectifs s'avéreront exacts, car les résultats, le rendement ou les faits réels pourraient différer sensiblement de ceux prévus dans ces énoncés. Bien que l'Émetteur soit d'avis que les hypothèses inhérentes aux énoncés prospectifs sont raisonnables, les énoncés prospectifs ne sont pas des garanties de rendement futur et, par conséquent, on ne devrait pas se fier indûment à ces énoncés, compte tenu de l'incertitude inhérente à ceux-ci. Les facteurs susmentionnés ne constituent pas une liste exhaustive des facteurs qui pourraient avoir une incidence sur l'Émetteur.

Les énoncés prospectifs comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs susceptibles de faire en sorte que les résultats, le rendement de l'Émetteur ou les faits réels la concernant diffèrent considérablement des résultats, du rendement ou des faits futurs prévus ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs, et, même si ces résultats réels se réalisent en totalité ou en grande partie, rien ne garantit qu'ils auront les conséquences ou les effets prévus par les énoncés prospectifs sur l'Émetteur. Les investisseurs potentiels doivent examiner attentivement tous les renseignements contenus dans le présent Document de placement, y compris ceux de la rubrique « Mise en garde concernant les énoncés prospectifs », avant de décider d'acheter les Actions. De plus, les acquéreurs doivent tenir compte des facteurs de risque énoncés ci-dessous, ainsi que des risques décrits dans les documents déposés par l'Émetteur publiés sur son profil SEDAR+ à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca). Les risques susceptibles d'avoir une incidence sur l'information prospective contenue dans le présent Document de placement

comprennent, sans s'y limiter, le fait que la capacité de l'Émetteur à mener à bien la transaction proposée avec Gemdale est incertaine et peut être affectée par divers facteurs indépendants de sa volonté; l'Émetteur pourrait ne pas être en mesure de réaliser un contrôle préalable ou de conclure les ententes définitives nécessaires pour faire progresser la transaction avec Gemdale; la capacité de l'Émetteur à réaliser la transaction avec Gemdale peut être retardée ou empêchée si les approbations réglementaires ou de tiers requises ne sont pas obtenues en temps opportun; la capacité de l'Émetteur de réaliser la transaction avec Gemdale pourrait être touchée par des changements dans la conjoncture du marché ou la situation financière de l'Émetteur ou de Gemdale; l'Émetteur pourrait ne pas être en mesure de remplir les conditions nécessaires à l'exercice de l'option visant l'acquisition de la propriété Isoneva; les fluctuations des prix des minéraux et des matières premières; les risques et dangers associés aux activités d'exploration et de développement miniers (y compris les risques environnementaux, les rejets involontaires potentiels de contaminants, les accidents, les formations géologiques ou structurelles inhabituelles ou inattendues), la nature spéculative de l'exploration et du développement miniers, la capacité de l'Émetteur à obtenir des financements supplémentaires, l'absence de ressources connues, les risques environnementaux et les mesures correctives, y compris l'évolution des réglementations et de la législation environnementales, les changements dans les lois et réglementations ayant un impact sur les activités d'exploration et d'exploitation minière, les propriétés minières de l'Émetteur faisant l'objet d'ententes, de transferts ou de réclamations antérieurs non inscrits et d'autres vices de titre, les risques juridiques et contentieux, la conformité aux lois et aux règlements, l'assurance et les risques non assurables, l'historique de pertes et de flux de trésorerie négatifs de l'Émetteur, qui se poursuivra dans un avenir prévisible, l'incapacité de l'Émetteur à verser des dividendes, la volatilité du cours de l'Action de l'Émetteur, le maintien de l'équipe de haute direction de l'Émetteur et la capacité de l'Émetteur à maintenir ses compétences et connaissances spécialisées, les relations et revendications des collectivités locales et des organisations non gouvernementales, les risques politiques réels et perçus dans les territoires locaux, l'efficacité du contrôle interne de l'Émetteur à l'égard des renseignements financiers, les risques entourant la cybersécurité, les incertitudes commerciales, économiques, concurrentielles, politiques et sociales générales et les crises de santé publique comme la pandémie de la COVID-19 et d'autres risques non assurables.

## **RUBRIQUE 2 DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ENTREPRISE**

### **Quelles activités exerçons-nous?**

L'Émetteur a été constitué en vertu des lois de la province de la Colombie-Britannique et de la *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique) le 6 juillet 2018 sous la dénomination « Brascan Gold Inc. ». Le 21 septembre 2023, l'Émetteur a changé de nom pour devenir « Nordique Resources Inc. ». Le siège social de l'Émetteur est situé au 409 Granville St., bureau 1600, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 1T2.

Les Actions sont négociées à la Bourse sous le symbole « NORD ». L'Émetteur est un émetteur assujetti dans les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de l'Ontario.

L'Émetteur est une société d'exploration minière canadienne axée sur l'avancement de projets aurifères à fort potentiel, et son mandat stratégique est de constituer un portefeuille diversifié dans des ceintures minérales prometteuses. L'Émetteur détient actuellement une participation de 100 % dans le projet Fairview en Colombie-Britannique et, sous réserve de la réalisation de la transaction proposée avec Gemdale (y compris la signature d'une entente définitive), prévoit obtenir une option lui permettant d'acquérir une participation de 100 % dans le projet Isoneva en Finlande.

## Évolutions récentes

Voici un résumé des évolutions récentes auxquelles l'Émetteur participe ou qui le concernent :

- Le 29 mai 2024, Nordique a nommé Geoff Balderson au poste de chef de la direction et Tyler Lewis au conseil d'administration de l'Émetteur.
- Le 31 juillet 2024, Nordique a nommé Clayton Fisher au conseil d'administration de l'Émetteur, et Tyler Lewis a démissionné du conseil d'administration de l'Émetteur.
- Le 3 septembre 2024, Nordique a nommé Jeremy Woodgate au conseil d'administration de l'Émetteur.
- Le 20 septembre 2024, l'Émetteur a réalisé un placement privé sans courtier de 2 500 000 parts au prix de 0,05 \$ la part pour un produit brut de 125 000 \$ (le « **Placement privé de septembre 2024** »). Chaque part était composée d'une action ordinaire de l'Émetteur et d'un bon de souscription. Chaque bon de souscription confère à son porteur le droit d'acheter une action ordinaire supplémentaire de l'Émetteur au prix de 0,06 \$ sur une période de cinq (5) ans après l'émission. L'Émetteur n'a pas payé d'honoraires d'intermédiation relativement au Placement privé de septembre 2024.
- Le 31 octobre 2024, l'Émetteur a réalisé un placement privé sans courtier de 2 500 000 parts au prix de 0,05 \$ la part pour un produit brut de 125 000 \$ (le « **Placement privé d'octobre 2024** »). Chaque part était composée d'une action ordinaire de l'Émetteur et d'un bon de souscription. Chaque bon de souscription confère à son porteur le droit d'acheter une action ordinaire supplémentaire de l'Émetteur au prix de 0,06 \$ sur une période de cinq (5) ans après l'émission. L'Émetteur n'a pas payé d'honoraires d'intermédiation relativement au Placement privé d'octobre 2024.
- Le 31 octobre 2024, Nordique a attribué 500 000 parts d'actions restreintes à un directeur de l'Émetteur, dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres. Les parts d'actions restreintes seront acquises et converties en actions ordinaires de l'Émetteur après quatre (4) mois.
- Le 29 novembre 2024, l'Émetteur a réalisé un placement privé sans courtier de 2 000 000 de parts au prix de 0,06 \$ la part pour un produit brut de 120 000 \$ (le « **Placement privé de novembre 2024** »). Chaque part était composée d'une action ordinaire de l'Émetteur et d'un bon de souscription. Chaque bon de souscription confère à son porteur le droit d'acheter une action ordinaire supplémentaire de l'Émetteur au prix de 0,07 \$ sur une période de cinq (5) ans après l'émission. L'Émetteur n'a pas payé d'honoraires d'intermédiation relativement au Placement privé de novembre 2024.
- Le 13 décembre 2024, Nordique a nommé Damion Carruel au conseil d'administration de l'Émetteur et au poste de chef de la direction de l'Émetteur. L'Émetteur a attribué 500 000 options sur actions à M. Carruel, aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de l'Émetteur. Les options peuvent être exercées au plus tard le 13 décembre 2029, au prix d'exercice de 0,06 \$ par action ordinaire.
- Le 20 décembre 2024, Nordique a conclu une convention d'achat et de vente avec certains vendeurs sans lien de dépendance aux termes de laquelle l'Émetteur a convenu d'acquérir une participation de 100 % dans le projet Fairview situé dans la zone centrale sud (le « **Projet Fairview** »), en Colombie-Britannique (l'« **Acquisition de Fairview** »).
- Le 21 janvier 2025, Nordique a annoncé la nomination de Steven Nguyen à titre de secrétaire général de l'Émetteur.

- Le 7 février 2025, Nordique a réalisé l'acquisition de Fairview, acquérant une participation de 100 % dans le Projet Fairview. Dans le cadre de l'acquisition de Fairview, l'Émetteur a émis un total de 4 800 000 parts de l'Émetteur aux vendeurs. Chaque part était composée d'une action ordinaire de l'Émetteur et d'un bon de souscription. Chaque bon de souscription peut être exercé contre une action ordinaire supplémentaire de l'Émetteur au prix d'exercice de 0,07 \$ l'action pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date d'émission.
- Le 24 mars 2025, Nordique a nommé Sharyn Alexander comme nouveau chef de la direction de l'Émetteur et David Hladky comme conseiller technique de l'Émetteur.
- Le 24 mars 2025, Nordique a attribué un total de 1 250 000 options et de 1 110 000 parts d'actions restreintes aux dirigeants, à certains directeurs et aux consultants de l'Émetteur, dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de l'Émetteur.
- Le 3 avril 2025, Nordique a attribué 1 000 000 de parts d'actions restreintes à un consultant de l'Émetteur conformément à son régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres. Les parts d'actions restreintes seront acquises et converties en actions ordinaires de l'Émetteur après une période de quatre (4) mois.
- Le 21 avril 2025, Nordique a divisé ses actions ordinaires à raison de deux (2) actions ordinaires après division pour chaque action ordinaire émise et en circulation avant division. Les actions ordinaires de l'Émetteur ont commencé à être négociées après division à l'ouverture des marchés le 21 avril 2025, sous le symbole boursier existant « **NORD** ».
- Le 22 mai 2025, Nordique a conclu une lettre d'intention avec Gemdale, aux termes de laquelle, sous réserve de la conclusion d'une entente définitive et de la réalisation de la transaction, l'Émetteur recevra une option visant l'acquisition d'une participation de 100 % dans la propriété Isoneva, qui comprend certaines concessions minières situées en Finlande.

### Faits importants

Aucun fait important concernant les titres distribués en vertu des présentes n'a été communiqué soit dans le présent Document de placement, soit dans un autre document déposé par l'Émetteur au cours des 12 mois précédant la date du présent Document de placement sur le profil de l'Émetteur à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca). Vous devriez lire ces documents avant d'investir.

### Quels sont les objectifs commerciaux que nous prévoyons atteindre à l'aide des fonds disponibles?

Le tableau suivant présente : i) les objectifs commerciaux que l'Émetteur prévoit atteindre au moyen des fonds disponibles après le Placement, ii) le ou les événements importants devant se produire pour que chaque objectif commercial soit atteint et iii) le délai prévu pour la réalisation et le coût estimatif de ces événements.

Objectifs commerciaux	Événement important antérieur (chacun, un « Événement »)	Délai prévu pour l'Événement	Coûts liés à l'Événement
Exploration continue du Projet Fairview	Programme d'exploration ou de forage	De 3 à 12 mois	100 000 \$
<b>TOTAL :</b>			<b>100 000 \$</b>

### RUBRIQUE 3 UTILISATION DES FONDS DISPONIBLES

#### Quels seront les fonds disponibles à la clôture du Placement?

		En supposant un Placement total minimal
<b>A</b>	Montant minimum à réunir dans le cadre du Placement <sup>1)</sup>	1 000 000 \$
<b>B</b>	Commissions de vente et frais	70 000 \$ <sup>2)</sup>
<b>C</b>	Estimation des coûts du Placement (p. ex. juridiques, comptables)	30 000 \$
<b>D</b>	Produits nets du Placement : $D = A - (B + C)$	900 000 \$
<b>E</b>	Fonds de roulement au 30 avril 2025	172 000 \$
<b>F</b>	Autres sources de financement	Néant
<b>G</b>	<b>Total des fonds disponibles : <math>G = D+E+F</math></b>	<b>1 072 000 \$</b>

**Notes :**

1) La réalisation du Placement est subordonnée à la levée par l'Émetteur d'un produit brut minimum de 1 000 000 \$. Si l'Émetteur ne réunit pas le produit brut minimum de 1 000 000 \$ aux termes du Placement, le Placement ne sera pas réalisé et aucun titre ne sera émis aux termes de celui-ci.

2) En supposant le paiement d'environ 7,0 % de commissions en espèces aux intermédiaires admissibles.

#### Comment utiliserons-nous les fonds disponibles?

L'Émetteur a l'intention d'utiliser les fonds disponibles comme suit :

Description de l'utilisation prévue des fonds disponibles par ordre de priorité	En supposant un Placement total minimal
Exploration – Projet Fairview	100 000 \$
Frais généraux et administratifs	120 000 \$
Commercialisation	252 000 \$
Fonds de roulement non alloué	600 000 \$ <sup>1)</sup>
<b>Total : Égal à G dans le tableau Utilisation des fonds disponibles</b>	<b>1 072 000 \$</b>

**Note :**

1) Si l'Émetteur conclut une entente définitive avec Gemdale, une partie du fonds de roulement non alloué peut être affectée à l'exploration du projet Isoneva.

L'affectation du capital et le calendrier prévu décrits ci-dessus représentent les intentions actuelles de l'Émetteur sur la base de ses plans et de sa situation commerciale en cours, qui pourraient changer à l'avenir. Bien que l'Émetteur prévoie dépenser le produit du Placement comme indiqué ci-dessus, il peut arriver que, pour des raisons commerciales valables, une réaffectation des fonds soit jugée prudente ou nécessaire et puisse différer sensiblement ce qui est indiqué ci-dessus, car les montants effectivement affectés et dépensés dépendront d'un certain nombre de facteurs, y compris la capacité de l'Émetteur à mettre en œuvre son plan d'affaires. L'Émetteur a généré des flux de trésorerie négatifs à partir de ses activités d'exploitation depuis sa création et prévoit qu'il continuera d'avoir des flux de trésorerie négatifs au-delà des 12 mois suivant la Date de clôture du Placement. Par conséquent, une partie du produit net de ce Placement peut être utilisée pour financer ces flux de trésorerie négatifs provenant des activités d'exploitation à l'avenir. Voir la rubrique « Mise en garde concernant les énoncés prospectifs » ci-dessus.

Les derniers états financiers annuels audités et états financiers intermédiaires non audités de l'Émetteur comprenaient une note sur la continuité de l'exploitation. L'Émetteur est encore en phase exploratoire et n'a pas encore généré de flux de trésorerie positifs à partir de ses activités d'exploitation, ce qui peut jeter un doute sur sa capacité à poursuivre ses activités. Le Placement est destiné à permettre à l'Émetteur de continuer à explorer ses propriétés minières et ne devrait pas affecter la décision d'inclure une note sur la continuité d'exploitation dans les prochains états financiers de l'Émetteur. Les fonds disponibles ne seront pas versés à un initié, à un sociétaire ou à une société affiliée de l'Émetteur, à l'exception des salaires ou des honoraires de consultation dans le cours normal des activités que l'Émetteur verse ou pourrait verser à ses dirigeants ou directeurs.

**Comment les fonds levés au cours des 12 derniers mois ont-ils été utilisés?**

Le 20 septembre 2024, l'Émetteur a clôturé le Placement privé de septembre 2024, levant un produit brut total de 125 000 \$. Le tableau suivant présente les détails de la façon dont l'Émetteur a utilisé le produit tiré du Placement privé de septembre 2024, ainsi qu'une explication des écarts, le cas échéant, par rapport à l'utilisation prévue du produit, telle qu'elle est déclarée dans les documents déposés antérieurement auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada, et l'incidence de ces écarts sur la capacité de l'Émetteur à atteindre ses objectifs commerciaux et ses jalons.

<b>Utilisation prévue du produit du Placement privé de septembre 2024</b>	<b>Utilisation réelle du produit du Placement privé de septembre 2024</b>
Dépenses d'exploration et fonds de roulement général	L'Émetteur n'a engagé aucune dépense d'exploration et a affecté 125 000 \$ au fonds de roulement général. Il n'y a eu aucun écart entre l'utilisation prévue et l'utilisation réelle du produit.

Le 31 octobre 2024, l'Émetteur a clôturé le Placement privé d'octobre 2024, levant un produit brut total de 125 000 \$. Le tableau suivant présente les détails de la façon dont l'Émetteur a utilisé le produit tiré du Placement privé d'octobre 2024, ainsi qu'une explication des écarts, le cas échéant, par rapport à l'utilisation prévue du produit, telle qu'elle est déclarée dans les documents déposés antérieurement auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada, et l'incidence de ces écarts sur la capacité de l'Émetteur à atteindre ses objectifs commerciaux et ses jalons.

<b>Utilisation prévue du produit du Placement privé d'octobre 2024</b>	<b>Utilisation réelle du produit du Placement privé d'octobre 2024</b>
Dépenses d'exploration et fonds de roulement général	L'Émetteur a dépensé 11 421 \$ en dépenses d'exploration et 89 064 \$ en fonds de roulement général, le solde de 24 515 \$ devant être dépensé en dépenses d'exploration. Il n'y a eu aucun écart entre l'utilisation prévue et l'utilisation réelle du produit.

Le 29 novembre 2024, l'Émetteur a clôturé le Placement privé de novembre 2024, levant un produit brut total de 120 000 \$. Le tableau suivant présente les détails de la façon dont l'Émetteur a utilisé le produit tiré du Placement privé de novembre 2024, ainsi qu'une explication des écarts, le cas échéant, par rapport à l'utilisation prévue du produit, telle qu'elle est déclarée dans les documents déposés antérieurement auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada, et l'incidence de ces écarts sur la capacité de l'Émetteur à atteindre ses objectifs commerciaux et ses jalons.

<b>Utilisation prévue du produit du Placement privé de novembre 2024</b>	<b>Utilisation réelle du produit du Placement privé de novembre 2024</b>
Dépenses d'exploration et fonds de roulement général	L'Émetteur n'a engagé aucune dépense d'exploration et n'a affecté aucune somme au fonds de roulement général, le solde de 120 000 \$ devant être affecté aux dépenses d'exploration et au fonds de roulement général. Il n'y a eu aucun écart entre l'utilisation prévue et l'utilisation réelle du produit.

#### **RUBRIQUE 4 HONORAIRES ET COMMISSIONS**

**Qui sont les courtiers ou les intermédiaires que nous avons engagés dans le cadre du Placement, le cas échéant, et quels sont leurs honoraires?**

L'Émetteur a l'intention de payer une commission au comptant pouvant aller jusqu'à 7,0 % du produit brut de la vente d'Actions aux souscripteurs directement présentés à l'Émetteur par des intermédiaires admissibles. À l'heure actuelle, les noms de ces intermédiaires et le montant de la commission à verser ne sont pas connus.

#### **RUBRIQUE 5 DROITS DES ACQUÉREURS**

**Droits d'action en cas de fausses déclarations**

**Si le présent Document de placement contient de fausses déclarations, vous pouvez :**

- a) annuler votre achat des titres auprès de l'Émetteur;
- b) obtenir des dommages-intérêts de la part de l'Émetteur et, dans certains territoires, obtenir des dommages-intérêts prévus par la loi de la part d'autres personnes.

**Vous pouvez exercer ces droits même si vous ne vous êtes pas fondé sur les fausses déclarations en question. Toutefois, il existe diverses circonstances qui limitent vos droits. Plus particulièrement, vos droits pourraient être limités si vous saviez que les déclarations en question étaient fausses lorsque vous avez acheté les titres.**

**Si vous avez l'intention de vous prévaloir des droits décrits aux paragraphes a) ou b) ci-dessus, vous devez le faire dans le respect des délais impartis.**

**Vous devez vous reporter aux dispositions applicables de la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire pour connaître les détails de ces droits ou consulter un conseiller juridique à cet effet.**

## **RUBRIQUE 6 RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR L'ÉMETTEUR**

### **Où pouvez-vous trouver plus d'information à notre sujet?**

Vous pouvez consulter les documents d'information continue de l'Émetteur sur la page de son profil sur le site Web [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

## **RUBRIQUE 7 DATE ET ATTESTATION**

Fait le : 29 mai 2025

**Le présent Document de placement, ainsi que tout document déposé en vertu de la législation canadienne sur les valeurs mobilières à compter du 29 mai 2024, contient de l'information sur tous les faits importants relatifs aux titres faisant l'objet du placement et ne contient aucune information fausse ou trompeuse.**

« *Sharyn Alexander* »

---

Sharyn Alexander  
Chef de la direction

« *Steven Nguyen* »

---

Steven Nguyen  
Directeur financier

## ANNEXE AU DOCUMENT DE PLACEMENT

### ANNEXE A

#### ATTESTATION DE L'INVESTISSEUR

Chaque acquéreur d'Actions (l'« Investisseur ») fait, et est réputé faire, les attestations, engagements, déclarations et garanties suivants à l'égard de l'Émetteur, à la date des présentes et à la Date de clôture :

- a) L'Investisseur reconnaît que le présent Placement est un placement privé et qu'il est par conséquent exempté des obligations de dépôt de prospectus prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables. L'Investisseur a reçu une copie du Document de placement, a eu l'occasion de le lire et comprend qu'il ne contient pas tous les renseignements sur l'Émetteur qui seraient contenus dans un prospectus;
- b) Sauf confirmation ou entente écrite autrement remise à l'Émetteur par l'Investisseur, l'Investisseur confirme par la présente que :
  - i. L'Investisseur ne possède pas d'autres titres de l'Émetteur;
  - ii. L'Investisseur n'est pas un « initié » (au sens attribué à ce terme dans le *Securities Act* de la Colombie-Britannique) de l'Émetteur;
  - iii. L'Investisseur n'est pas une personne liée (au sens des politiques de la Bourse des valeurs canadiennes) à l'Émetteur;
  - iv. L'Investisseur n'est pas un « courtier agréé » (au sens attribué à ce terme dans le *Securities Act* de la Colombie-Britannique);
- c) L'Investisseur confirme : qu'il i) possède les connaissances et l'expérience nécessaires en matière financière et commerciale pour être en mesure d'évaluer les mérites et les risques de son Placement dans les Actions (y compris la perte potentielle de la totalité de son Placement); ii) qu'il est conscient des caractéristiques des Actions et comprend les risques liés à un Placement dans celles-ci; et iii) qu'il est en mesure de supporter le risque économique de perte de son Placement dans les Actions et comprend qu'il peut perdre la totalité de son investissement;
- d) L'Investisseur réside sur le territoire indiqué à l'Émetteur et l'Investisseur a été sollicité pour acheter uniquement dans ce territoire;
- e) à la connaissance de l'Investisseur, sa souscription aux Actions ne contrevient à aucune des lois sur les valeurs mobilières applicables du territoire où l'Investisseur réside et ne donne lieu à aucune obligation de l'Émetteur de préparer et de déposer un prospectus, une déclaration d'inscription ou un document équivalent pour inscrire les Actions;
- f) L'Investisseur confirme : qu'il i) possède les connaissances et l'expérience nécessaires en matière financière et commerciale pour être en mesure d'évaluer les mérites et les risques de son Placement dans les Actions (y compris la perte potentielle de la totalité de son Placement); ii) qu'il est conscient des caractéristiques des Actions et comprend les risques liés à un Placement dans celles-ci; et iii) qu'il est en mesure de supporter le risque économique de perte de son Placement dans les Actions et comprend qu'il peut perdre la totalité de son investissement;
- g) les fonds représentant l'ensemble des fonds de souscription qui seront avancés par l'Investisseur à l'Émetteur en vertu des présentes, le cas échéant, ne représenteront pas des produits d'actes criminels en vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (Canada) (la « **LRPCFAT** ») ou en vertu du *United States Uniting and Strengthening America by Providing Appropriate Tools Required to Intercept and Obstruct Terrorism Act* (le « **PATRIOT Act** ») et l'Investisseur

reconnaît que l'Émetteur peut à l'avenir être tenu par la loi de communiquer le nom de l'Investisseur et d'autres renseignements relatifs à la souscription aux Actions par l'Investisseur, sur une base confidentielle, en vertu de la LRPCFAT et du PATRIOT Act et que, à sa connaissance : i) aucun des fonds de souscription devant être fournis par l'Investisseur (A) n'a été ou ne sera dérivé d'une activité considérée comme criminelle en vertu des lois du Canada, des États-Unis ou de tout autre territoire ou lié à celle-ci (B) sont offertes au nom d'une personne qui n'a pas été identifiée par l'investisseur; et ii) il avisera sans délai l'Émetteur si l'une de ces déclarations cesse d'être vraie et fournira à l'Émetteur les renseignements appropriés à cet égard;

- h) ni l'Émetteur ni aucun de ses administrateurs, employés, hauts dirigeants, affiliés ou mandataires respectifs n'a fait de déclaration écrite ou verbale à l'Investisseur : i) selon laquelle une personne revendra ou rachètera les Actions; ii) selon laquelle une personne remboursera la totalité ou une partie du montant de souscription ou iii) quant au prix ou à la valeur future des Actions;
- i) l'Investisseur n'achète pas les Actions en ayant connaissance de renseignements importants concernant l'Émetteur qui n'ont pas été rendus publics. Les Actions de l'Investisseur ne sont pas achetées à la suite d'une déclaration verbale ou écrite de fait, ou au nom de l'Émetteur ou pour son compte ou de celui de toute autre personne et sont entièrement fondées sur le Document de placement et les déclarations continues de l'Émetteur sur [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca);
- j) aucune commission des valeurs mobilières, aucun organisme, aucune autorité gouvernementale, aucune bourse ni aucun autre organisme de réglementation n'a examiné les mérites du placement dans les Actions ou ne s'est prononcé à leur sujet et aucune assurance gouvernementale ou autre ne couvre les Actions;
- k) si l'Investisseur est :
  - i. une société, celle-ci est dûment constituée et existe conformément aux lois du territoire où elle a fourni une adresse commerciale à l'Émetteur et dispose de toutes les autorisations juridiques et de la part de la société lui permettant de souscrire aux Actions;
  - ii. une société de personnes, une fiducie, un syndicat ou une autre organisation non constituée en personne morale, il a la capacité et l'autorité juridiques nécessaires pour respecter et honorer ses engagements et ses obligations aux termes du présent Document de placement et a obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet égard;
  - iii. une personne physique, l'Investisseur a atteint l'âge de la majorité et est légalement capable de respecter et d'honorer ses engagements et ses obligations en vertu du présent Document de placement;
- l) l'Investisseur est responsable de l'obtention des conseils juridiques et fiscaux qu'il juge appropriés dans le cadre du présent Document de placement et des transactions envisagées et l'Investisseur ne s'appuie pas sur les conseils juridiques ou fiscaux fournis par l'Émetteur ou ses représentants juridiques;
- m) l'achat des Actions n'enfreint aucune entente avec un tiers ou aucune ordonnance de la cour à laquelle l'Investisseur est soumis;
- n) lorsque la loi l'exige, l'Investisseur achète les Actions pour son propre compte et non en tant que mandataire ou fiduciaire au profit d'un tiers, ou est réputé acheter les Actions pour son propre compte conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables;
- o) tous les termes portant la majuscule utilisés ici sans définition ont la signification qui leur est attribuée dans le Document de placement annexé;

## Investisseurs des États-Unis - attestation supplémentaire

- p) à moins que l'Investisseur n'ait remis séparément à l'Émetteur une Lettre de déclaration des États-Unis (auquel cas l'Investisseur satisfait aux déclarations, garanties et engagements énoncés aux présentes), l'Investisseur i) ne réside pas aux États-Unis, sur un de leurs territoires ou possessions, dans un État des États-Unis ou dans le District de Columbia (collectivement, les « **États-Unis** »), ii) se trouvait à l'extérieur des États-Unis au moment où l'ordre d'achat des Actions a été émis, iii) n'achète pas les Actions pour le compte d'un résident des États-Unis, iv) n'achète pas les Actions pour les revendre aux États-Unis et v) ne s'est pas vu offrir les actions aux États-Unis;
- q) l'Investisseur est conscient que les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu du *Securities Act of 1933 des États-Unis* (la « **Loi américaine sur les valeurs mobilières** ») ou des autres lois sur les valeurs mobilières aux États-Unis et que les Actions ne peuvent être offertes, vendues ou autrement cédées, directement ou indirectement, aux États-Unis, dans tout État ou territoire des États-Unis ou dans le District de Columbia, sans inscription en vertu de la Loi américaine sur les valeurs mobilières ou de toute autre loi sur les valeurs mobilières d'un État américain applicable, ou sans se conformer aux exigences d'une dispense à cette inscription. Il reconnaît que l'Émetteur n'a pas l'obligation ni l'intention de déposer une déclaration d'inscription en vertu de la Loi américaine sur les valeurs mobilières en ce qui concerne la vente ou la revente des Actions.
- r) (i) ni l'investisseur, ni aucun acquéreur réel, le cas échéant, ni aucun Propriétaire véritable du souscripteur (au sens défini ci-dessous) n'a fait l'objet ou n'a connu d'événement ou de circonstance décrits dans la règle 506d)(1), alinéas (i) à (viii) du règlement D (« **Règlement D** ») en vertu de la Loi américaine sur les valeurs mobilières, (ii) ni l'investisseur, ni aucun acquéreur réel, le cas échéant, ni aucun propriétaire véritable du souscripteur n'a fait l'objet d'une ordonnance, d'un jugement ou d'un arrêté d'un tribunal compétent lui enjoignant temporairement, provisoirement ou définitivement de se conformer à la règle 503 du Règlement D, et (iii) si, à tout moment, l'Investisseur, un acquéreur réel, le cas échéant, ou un propriétaire véritable du souscripteur est réputé, directement ou indirectement, être propriétaire véritable d'au moins dix pour cent (10 %) des titres de participation avec droit de vote en circulation de l'Émetteur, tels que calculés en vertu de la règle 13d-3 du *United States Securities Exchange Act of 1934*, dans sa version modifiée, l'Investisseur ou l'acquéreur véritable (selon le cas) avisera immédiatement l'Émetteur si l'Investisseur, tout acquéreur réel ou un propriétaire véritable du souscripteur est soumis à l'un des événements ou à l'une des circonstances énumérés à la règle 506d)(1), alinéas (i) à (viii) du Règlement D (ou toute version ultérieure ou extension de ceux-ci) ou en fait l'expérience, ou fait l'objet d'une ordonnance, d'un jugement ou d'un arrêté d'un tribunal compétent lui enjoignant temporairement, provisoirement ou définitivement de se conformer à la règle 503 du Règlement D. L'Investisseur a effectué et effectuera un contrôle préalable raisonnable pour déterminer si un acquéreur réel et un propriétaire véritable du souscripteur sont assujettis à l'un des événements ou à l'une des circonstances décrits dans le présent paragraphe. À ces fins, le terme « **Propriétaire véritable du souscripteur** » désigne toute personne qui, par l'intermédiaire de l'investisseur ou de l'acquéreur réel (le cas échéant), serait réputée, directement ou indirectement, être le propriétaire véritable de dix pour cent (10 %) ou plus des titres de participation avec droit de vote en circulation de l'Émetteur, selon le calcul effectué en vertu de la règle 13d-3 du *United States Securities Exchange Act of 1934*, dans sa version modifiée.

## ANNEXE B

### COLLECTE INDIRECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En achetant des Actions, l'acquéreur (l'« **Acquéreur** ») reconnaît que l'Émetteur et ses mandataires et représentants respectifs peuvent recueillir, utiliser et communiquer son nom et d'autres renseignements personnels permettant de l'identifier précisés (y compris son nom, son territoire de résidence, son adresse, son numéro de téléphone, son adresse électronique et la valeur totale des Actions qu'il a achetées) (les « **Renseignements personnels** »), aux fins i) de satisfaire aux exigences légales, réglementaires, boursières et d'audit et comme le permet ou l'exige par ailleurs la loi ou la réglementation et ii) d'émettre des déclarations de propriété dans le cadre d'un système d'inscription directe ou d'un autre système d'inscription en compte électronique, ou des certificats pouvant être émis, le cas échéant, représentant les Titres à émettre en faveur de l'Acquéreur. Les Renseignements personnels peuvent également être communiqués par l'Émetteur : i) aux bourses, ii) aux autorités fiscales et iii) à toute autre partie concernée par le Placement, y compris les conseillers juridiques, et peuvent être inclus dans les registres en relation avec le Placement. L'Acquéreur est réputé consentir à la communication des Renseignements personnels.

En achetant des Actions, l'Acquéreur reconnaît A) que les Renseignements personnels le concernant seront communiqués aux autorités canadiennes compétentes en matière de réglementation des valeurs mobilières et pourront être rendus publics conformément aux exigences des lois sur les valeurs mobilières et sur la liberté d'information applicables et consent à la communication de ces Renseignements personnels; B) les Renseignements personnels sont collectés indirectement par les autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières compétentes en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par la législation sur les valeurs mobilières; et C) les Renseignements personnels sont collectés aux fins d'administration et d'application de la législation canadienne applicable en matière de valeurs mobilières et en achetant les Actions, l'Acquéreur est réputé avoir autorisé cette collecte indirecte de ses Renseignements personnels par les autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières compétentes.

L'Acquéreur peut communiquer avec le fonctionnaire suivant de la province concernée ou du territoire concerné pour toute question relative à la collecte indirecte de ses Renseignements personnels par la commission, à l'adresse, au numéro de téléphone et à l'adresse électronique (le cas échéant) indiqués ci-dessous :

#### **Commission des valeurs mobilières de l'Alberta**

Suite 600, 250 – 5<sup>th</sup> Street SW  
Calgary (Alberta) T2P 0R4  
Téléphone : 403-297-6454  
Sans frais au Canada : 1-877-355-0585  
Télécopieur : 403-297-6156  
Coordonnées du fonctionnaire : Coordonnateur LAIPVP

#### **Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique**

C.P. 10142, Pacific Centre  
701 West Georgia Street  
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2  
Demandes de renseignements : 604-899-6854  
Sans frais au Canada : 1-800-373-6393  
Télécopieur : 604-899-6506  
Adresse courriel : FOI-privacy@bcsc.bc.ca  
Coordonnées du fonctionnaire : Demandes de renseignements LAIPVP :

#### **Commission des valeurs mobilières du Manitoba**

500 – 400 St. Mary Avenue  
Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5  
Téléphone : 204-945-2548  
Numéro sans frais au Manitoba : 1-800-655-5244  
Télécopieur : 204-945-0330  
Coordonnées du fonctionnaire : Directeur

#### **Gouvernement du Nunavut**

**Ministère de la Justice**  
Division des registres juridiques  
C.P. 1000, station 570  
1<sup>er</sup> étage, édifice Brown  
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0  
Téléphone : 867-975-6170  
Télécopieur : 867-975-6195  
Coordonnées du fonctionnaire : Surintendant des valeurs mobilières

#### **Commission des valeurs mobilières de l'Ontario**

20, rue Queen Ouest, 22<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M5H 3S8  
Téléphone : 416-593-8314  
Sans frais au Canada : 1-877-785-1555  
Télécopieur : 416-593-8122  
Adresse courriel : exemptmarketfilings@osc.gov.on.ca  
Coordonnées du fonctionnaire : Préposé aux renseignements

#### **Bureau des valeurs mobilières de l'Île-du-Prince-Édouard**

95, rue Rochford, 4<sup>e</sup> étage, édifice Shaw  
C.P. 2000  
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8  
Téléphone : 902-620-3870  
Télécopieur : 902-368-5283  
Coordonnées du fonctionnaire : Surintendant des valeurs mobilières

**Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick**

85, rue Charlotte, bureau 300  
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2  
Téléphone : 506-658-3060  
Sans frais au Canada : 1-866-933-2222  
Télécopieur : 506-658-3059  
Adresse courriel : info@fcbn.ca  
Coordonnées du fonctionnaire : Chef de la direction et responsable de la protection des renseignements personnels

**Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador  
Division de la réglementation des services financiers**

C.P. 8700, 1 Prince Philip Drive  
2<sup>e</sup> étage, West Block, édifice de la Confédération  
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 4J6  
À l'attention de : Directeur des valeurs mobilières  
Téléphone : 709-729-4189  
Télécopieur : 709-729-6187  
Coordonnées du fonctionnaire : Surintendant des valeurs mobilières

**Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest  
Bureau du surintendant des valeurs mobilières**

C.P. 1320  
1<sup>er</sup> étage, édifice Stuart Hodgson, 5009 49th Street  
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2L9  
À l'attention de : Surintendant adjoint, Affaires juridiques et application de la loi  
Téléphone : 867-767-9305  
Télécopieur : 867-873-0243  
Coordonnées du fonctionnaire : Surintendant des valeurs mobilières

**Commission des valeurs mobilières de la Nouvelle-Écosse**

Bureau 400, 5251, rue Duke  
Duke Tower  
C.P. 458  
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2P8  
Téléphone : 902-424-7768  
Télécopieur : 902-424-4625  
Coordonnées du fonctionnaire : Directeur général

**Autorité des marchés financiers**

800, Square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, Tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514-395-0337 ou 1-877-525-0337  
Télécopieur : 514-873-6155 (uniquement pour les déclarations)  
Télécopieur : 514-864-6381 (uniquement pour les demandes relatives à la protection des renseignements personnels)  
Adresse courriel : financementdassocietes@lautorite.qc.ca (pour les émetteurs dans le secteur du financement des entreprises),  
fonds\_dinvestissement@lautorite.qc.ca (pour les émetteurs qui sont des fonds d'investissement)  
Coordonnées du fonctionnaire : Secrétaire général

**Autorité des services financiers et des services aux consommateurs de la Saskatchewan**

Bureau 601 - 1919 Saskatchewan Drive  
Regina (Saskatchewan) S4P 4H2  
Téléphone : 306-787-5645  
Télécopieur : 306-787-5899  
Coordonnées du fonctionnaire : Directeur

**Gouvernement du Yukon**

**Département des services communautaires**

Bureau du surintendant des valeurs mobilières  
307, rue Black  
Whitehorse (YT) Y1A 2N1  
Téléphone : 867-667-5466  
Télécopieur : 867-393-6251  
Adresse courriel : securities@gov.yk.ca  
Coordonnées du fonctionnaire : Surintendant des valeurs mobilières